



Travaux de construction en milieu agricole

Au cours des travaux de construction en milieu agricole, il se produit parfois des accidents graves qui auraient pu être évités si on avait appliqué des mesures préventives et des méthodes de travail sécuritaires. Il est donc essentiel de respecter la réglementation existante, notamment le *Code de sécurité pour les travaux de construction* appliqué depuis 1982 par la CSST.

Cette brochure s'adresse à tous les producteurs agricoles qui doivent effectuer des travaux de construction à la ferme. On y traite des règles de sécurité à suivre pendant les travaux de construction, de la définition d'un maître d'œuvre et de questions relatives à la délimitation d'un chantier.



Qu'est-ce qu'un chantier de construction ?

Selon l'article 1 de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST), un chantier de construction est un lieu où s'effectuent des travaux de fondation, d'érection, d'entretien, de rénovation, de réparation, de modification ou de démolition de bâtiments ou d'ouvrages de génie civil exécutés sur les lieux mêmes du chantier et à pied d'œuvre.

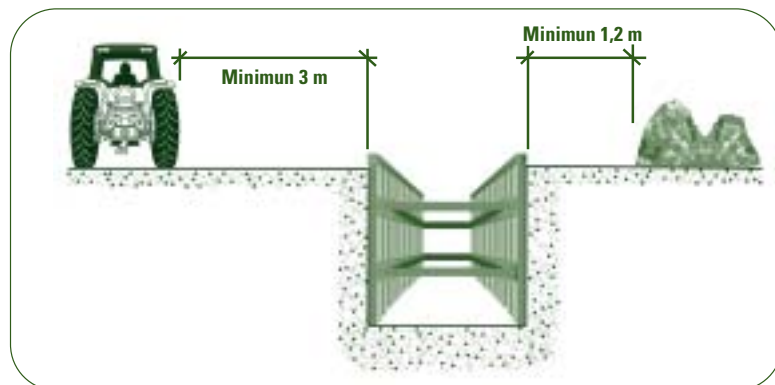
Font également partie du chantier les lieux où des travaux préalables d'aménagement du sol ou d'autres travaux déterminés par règlement sont effectués ainsi que les locaux mis par l'employeur à la disposition des travailleurs de la construction à des fins d'hébergement, d'alimentation ou de loisirs.

On définit les différents types de travaux effectués sur un chantier de construction de la façon suivante :

- **Fondation** : ensemble des travaux et ouvrages destinés à assurer à la base la stabilité d'une construction (assise, base, fondement).
- **Érection** : action d'ériger, d'élever (construction).
- **Démolition** : action de défaire en abattant pièce par pièce.
- **Rénovation** : remise à neuf (restauration).
- **Modification** : changement apporté.
- **Réparation** : remise en bon état.

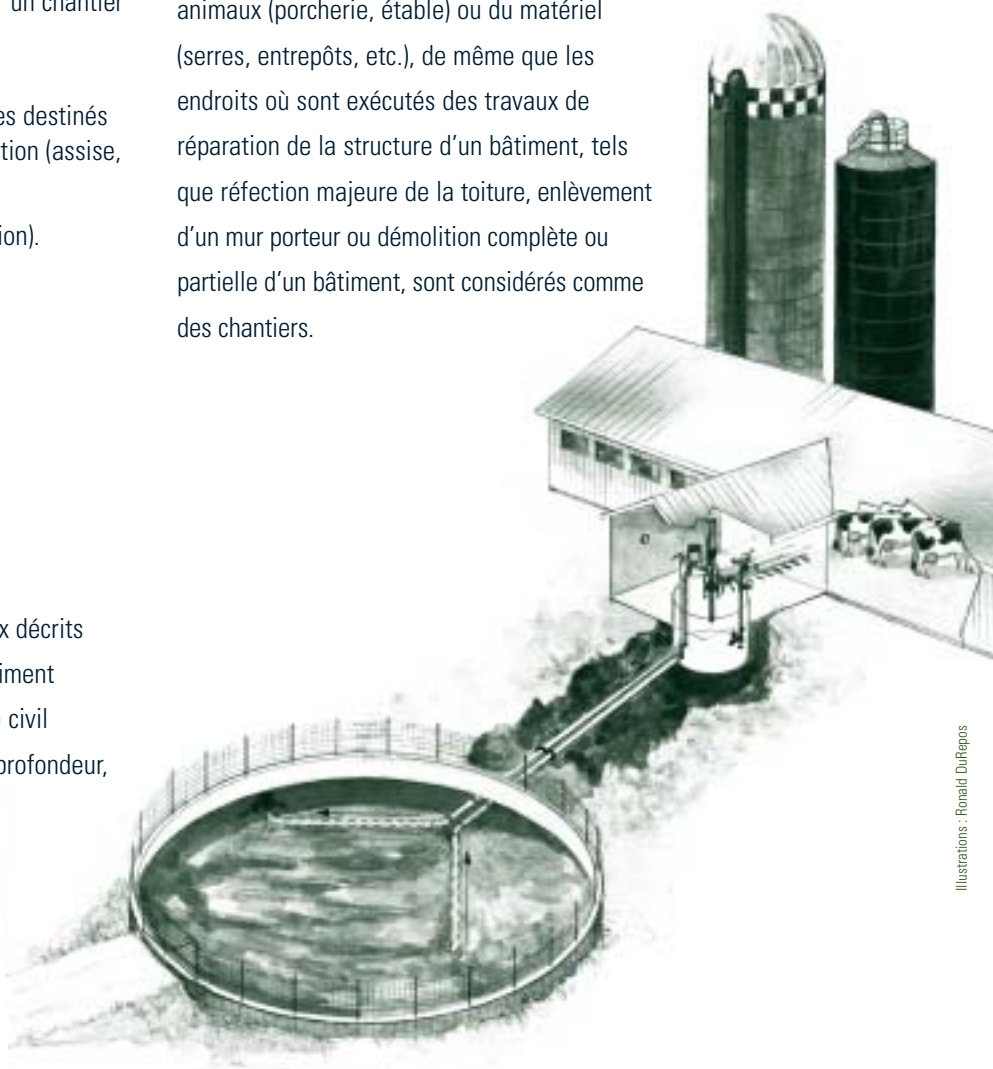
Source : *Le Petit Robert*.

Pour constituer un chantier de construction, les travaux décrits à l'article 1 de la LSST doivent avoir pour objet un bâtiment (ex. : grange, étable, silo, etc.) ou un ouvrage de génie civil (ex. : tranchée ou excavation de plus de 1,2 mètre de profondeur, évacuateur de fumier, etc.).



Les accessoires essentiels à l'utilisation et à la finition d'un bâtiment (ex. : système d'éclairage, fosses et pré-fosses) en font eux aussi partie.

Ainsi, dans le secteur de l'agriculture, le lieu de construction d'un bâtiment pour abriter des animaux (porcherie, étable) ou du matériel (serres, entrepôts, etc.), de même que les endroits où sont exécutés des travaux de réparation de la structure d'un bâtiment, tels que réfection majeure de la toiture, enlèvement d'un mur porteur ou démolition complète ou partielle d'un bâtiment, sont considérés comme des chantiers.



Qu'est-ce qu'un maître d'œuvre ?

Selon l'article 1 de la LSST, le maître d'œuvre est le propriétaire ou la personne qui, sur un chantier de construction, est responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux.

Qui est le maître d'œuvre ?

Un maître d'œuvre doit être désigné sur tout chantier de construction. Il s'agit du propriétaire du chantier, à moins qu'il n'ait confié la responsabilité de l'exécution de la totalité des travaux à une autre personne.

Lorsque, par exemple, un producteur agricole construit une grange et qu'il confie à un entrepreneur l'érection de la charpente, mais qu'il s'occupe lui-même des travaux de finition, ce producteur (propriétaire) demeure le maître d'œuvre.

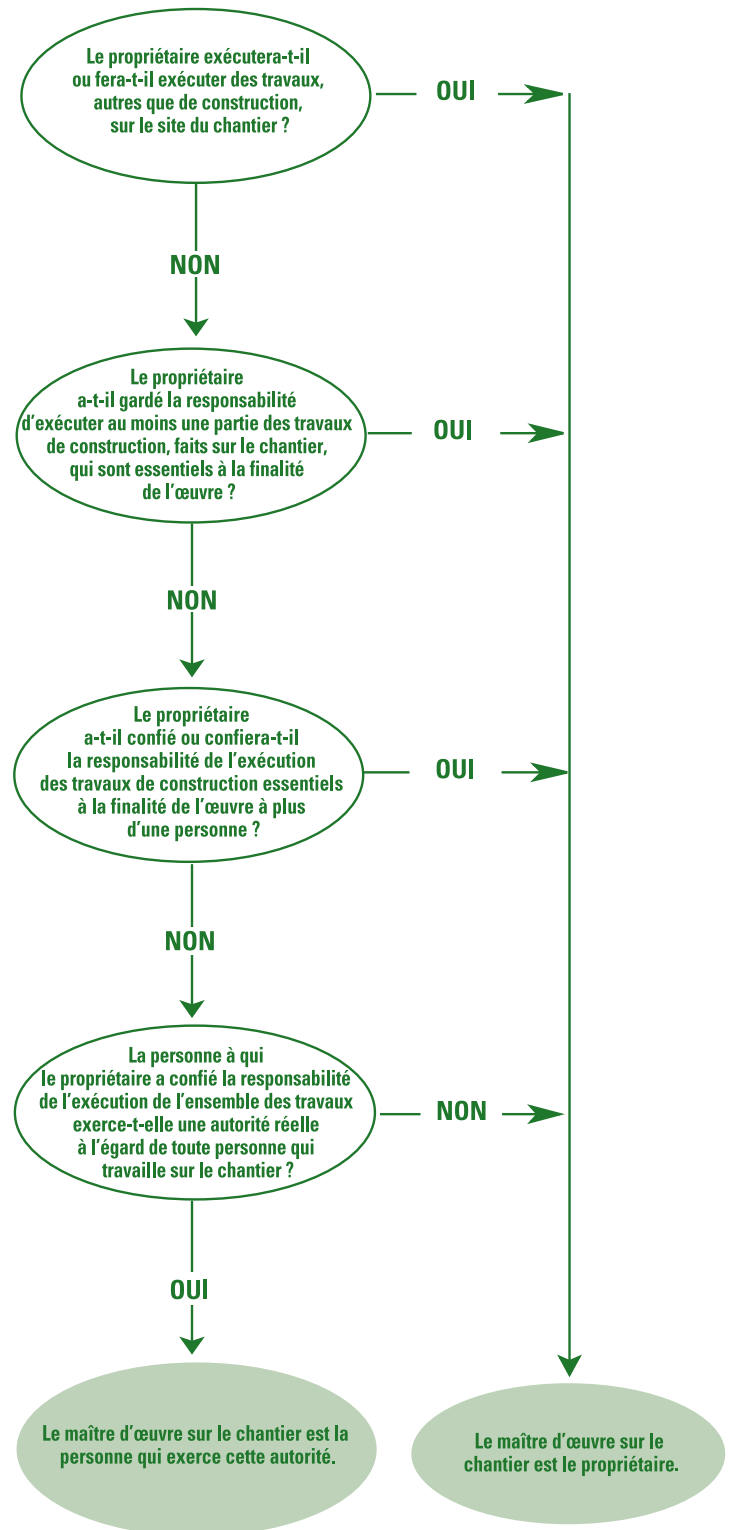
Si un producteur agricole confie à un entrepreneur la responsabilité complète d'installer des silos à fourrage en béton, et qu'il n'intervient pas dans l'exécution des travaux, ni ne confie à d'autres une partie de ceux-ci, l'entrepreneur désigné sera le maître d'œuvre.

Quelles sont les responsabilités du maître d'œuvre ?

Le maître d'œuvre est responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux à faire sur le chantier. Il doit également voir à la santé et à la sécurité de tous les travailleurs présents sur le chantier et à l'application de la LSST et des règlements en vigueur, dont le *Code de sécurité pour les travaux de construction*.



Le processus d'identification du maître d'œuvre



Source : *Délimitation d'un chantier de construction et identification du maître d'œuvre*, CSST, 1999.

Quelques principes élémentaires

- ▶ Le maître d'œuvre doit être désigné avant le début des travaux.
- ▶ Assumer la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux, cela signifie prendre en charge, de façon concrète et réelle, l'ensemble des travaux sur les lieux mêmes où ils sont effectués.
- ▶ S'il est impossible de désigner, sur un chantier, une personne responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux, c'est le propriétaire (ou le producteur) qui est le maître d'œuvre.

Ouverture d'un chantier de construction

Vous avez des travaux de construction à effectuer. Si vous êtes le maître d'œuvre, voici ce que vous devez faire :

- ▶ Transmettre à la CSST un avis d'ouverture de chantier dans les 10 jours précédant le début des travaux et lui fournir un avis de fermeture du chantier dans les 10 jours précédant la fin des travaux (formulaire 1245 disponible à la CSST – *Avis d'ouverture et de fermeture de chantier*).
- ▶ S'il s'agit de travaux de démolition, transmettre à la CSST un avis ainsi que la description du procédé de démolition au moins 7 jours avant le début des travaux (les formulaires 1214, 1215 et 1216 de la CSST peuvent être utilisés à cette fin).
- ▶ Assurer la sécurité générale du public et des travailleurs se trouvant sur le chantier.

Voici quelques règles supplémentaires à respecter :

- ▶ Porter un casque de sécurité.
- ▶ Porter des chaussures de protection.
- ▶ Prévoir des moyens de protection contre les chutes (garde-corps, harnais de sécurité, etc.).
- ▶ Toute personne travaillant sur un chantier de construction doit avoir suivi le cours de santé et de sécurité générale sur les chantiers de construction et avoir reçu une attestation.
- ▶ L'âge minimal pour pouvoir exécuter des travaux de démolition et travailler dans les excavations et les tranchées est 18 ans.
- ▶ Le maître d'œuvre et toutes les personnes travaillant sur le chantier sont assujettis au *Code de sécurité pour les travaux de construction* (R.R.Q., chapitre S-2.1), à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ainsi qu'aux autres règlements en vigueur.

Collaboration à la rédaction

Bernard Paquet, conseiller en prévention-inspection, CSST, Direction de la prévention-inspection
Lyse Audet, Union des producteurs agricoles (UPA)
Denis Bilodeau, Union des producteurs agricoles (UPA)
Soave Gioseffini, inspecteur, CSST, Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
Louis Verville, inspecteur, CSST, Direction régionale de Saint-Jean-sur-Richelieu

Coordination

Guyline Tremblay, agente de concertation, CSST, Direction des relations avec les partenaires
Lise Théberge, conseillère en communication, CSST, Direction des communications

Révision linguistique et correction des épreuves

Claudette Lefebvre, CSST, Direction des communications
Fanny Provençal, CSST, Direction des communications

Illustrations

Ronald DuRepos

Conception graphique

Nancy Dubé, CSST, Direction des communications

Impression

Imprimerie de la CSST

Suivi d'impression et de distribution

Lise Tremblay, CSST, Direction des communications